

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 26 juin 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christiane DECANter-CAULLET.

Date de la convocation : le 20 juin 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Pierrette MAILLARD, Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Colette GRASER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Dominique SERGENT, Riquier WILLOQUET, Mmes VIENNE épouse DUTOIT Karine, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir): Mme Danièle PETIT (à Mme Christiane DECANter-CAULLET), Mme Marie-France TAILLEFER (à M. Pierre BOURGOIS), M. Claude LAMARCO (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ (à M. Dominique SERGENT)

Absents excusés : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, M. Alexandre MEZIERE

Absente : Mme Delphine BERNADAT

N° 14-4-25

Finances

Indemnité de Conseil allouée au comptable
du Trésor chargé des fonctions de Receveur
de la commune de Bondues

Rapport de M. Xavier RUYANT,
Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé en mars 2014, une nouvelle délibération doit être prise pour attribuer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Cette indemnité régie par un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 est versée au comptable du Trésor lorsque celui-ci exerce les fonctions de receveur municipal et assure de ce fait des prestations à caractère facultatif.

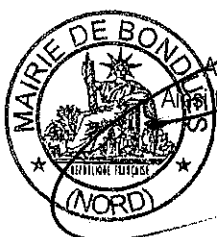
Cette indemnité est revalorisée chaque année en fonction des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos de la collectivité.

Toutefois, le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Nous vous proposons de maintenir cette indemnité à 75% du taux maximum pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

La dépense correspondante sera imputée au crédit ouvert à cet effet au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
CA du 10.06.2014
Commission Générale du 19.06.2014



Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire